

ÉDITO

Eh bien, c'est fait, l'extrême droite est battue et son score de 2^{ème} tour limité à 34 %, mais elle atteint en voix, plus que jamais, un niveau alarmant... L'élection présidentielle n'a pas conduit à une rupture avec la politique d'austérité menée par Hollande mais présage de nouvelles dégradations si le programme de M. Macron est appliqué.

Nous devons donc nous attendre à des jours difficiles, à la montée d'un néolibéralisme destructeur des acquis sociaux, mais peut-être aussi des libertés publiques comme on l'a vu au moment des manifestations contre la loi travail.

Et que dire du gouvernement par ordonnances prévu pour détruire le code du travail ? Ce système permet de prendre « pendant un délai limité », des mesures qui sont normalement du ressort du Parlement mais que la représentation nationale ne peut pas discuter ni modifier.

Selon la profession de foi de M. Macron, un système de retraite dit par points serait institué : toutes les cotisations versées pendant la carrière donneraient des points, sans préciser un montant défini pour la pension mais seulement un droit dépendant du nombre de retraité.e.s, de leur espérance de vie et des richesses consacrées aux retraites. M. Fillon voulait en finir avec la règle du dernier indice pour passer à un calcul sur 25 années. M. Macron tape encore plus fort ! La prise en compte des temps partiels, très fréquents dans les débuts de carrière, abaissera drastiquement le niveau des pensions.

Les cotisations sociales seraient supprimées. Mais comment sera financée la protection sociale sinon par une hausse massive de la CSG et de l'ensemble des impôts indirects dont nos catégories paieront une large part ? Avec la retenue à la source, il est question de fondre CSG et impôt sur le revenu en instaurant un système de tranche qui ferait bondir les prélèvements CSG dans nos catégories...

120 000 suppressions de postes de fonctionnaires aggraverait encore la situation des services publics...

Pour autant rien n'est jamais définitivement écrit. L'analyse des votes montre que l'adhésion au programme de M. Macron est largement minoritaire chez les électrices et les électeurs. La gauche de progrès et de transformation sociale, au premier tour, comptait largement plus de voix que M. Macron.

Les élections législatives vont avoir lieu en juin. Les forces de progrès et de transformation sociale, si elles sont rassemblées pourront peser. Mais c'est collectivement, en recherchant l'unité du mouvement syndical, au sein de mobilisations sociales que nous pourrions combattre ce programme.

Pour les retraité.e.s, le groupe des neuf (FSU, UCR-CGT, UCR-FO, UNIR-CFE CGC, CFTC, CFTC, UNIRS SOLIDAIRES, FGR-FP, Ensemble Solidaires, LSR) regroupe de nombreuses organisations syndicales et de retraité.e.s, agit, manifeste pour la défense de nos intérêts C'est extrêmement précieux pour continuer le combat et pour **faire du syndicalisme des retraité.e.s un acteur majeur et incontournable dans la vie sociale de notre pays.**

Pas de syndicalisme sans syndiqué.e.s. Pensez à payer votre cotisation syndicale, à la renouveler l'an prochain. Parlez-en à vos collègues afin que nous nous retrouvions encore plus nombreux/ses dans les rangs de la FSU et du SNESUP. Participez activement aux réunions syndicales et à la préparation du congrès du SNESUP-FSU. **Pensez-aussi à voter pour le prochain congrès du SNESUP-FSU de juin** avant le 31 Mai (date limite d'envoi des votes). En cette période, **le congrès sera un moment particulièrement important de la vie de notre syndicat (cf modalités et bulletin de vote à la fin de la lettre).**

Jacques Guyot

Avec le niveau de nos pensions, la santé est bien une de nos principales préoccupations.

Les provocations de M. Fillon auront eu au moins le mérite de rappeler l'importance capitale de l'existence d'un système socialisé de protection sociale, la sécurité sociale.

Elle est menacée par les coups de boutoir du patronat qui veut en finir avec les cotisations sociales, et pour sa partie financière, mettre la main sur les systèmes de soins et de financement.

Passé 70 ans, nous sommes pratiquement toutes et tous atteint.e.s de maladies chroniques. André Grimaldi professeur émérite de médecine demande d'ailleurs que celles-ci deviennent une nouvelle branche de la médecine.

Une politique de la santé s'impose notamment du fait du vieillissement de la population, du développement de nouvelles maladies chroniques, et de la nécessité de promouvoir une médecine de prévention. Elle concernera la formation publique initiale et continue des praticien.ne.s de santé, la recherche, les structures hospitalières et la démographie médicale.

Dans les 10 ans qui viennent, un tiers des généralistes prendront ou auront pris leur retraite. Il y a donc urgence à intervenir. La pénurie s'exerce dans les campagnes reculées mais aussi dans les banlieues, ou certains quartiers des grandes villes, dans les spécialités où il n'est pas rare d'attendre plusieurs mois pour un rendez-vous pris par téléphone. La restructuration des hôpitaux a souvent éloigné les patient.e.s des services hospitaliers.

De cette dégradation du service public de santé, d'ailleurs sous-estimée dans notre milieu, nous avons, hélas, beaucoup d'exemples autour de nous.

Il y a cependant une mobilisation croissante sur ce thème et il est un domaine dans lequel notre syndicat peut et doit intervenir de façon spécifique : la formation initiale et continue des personnels de santé et notamment des médecins.

Le secteur retraité.e.s du SNESUP-FSU propose à la direction nationale une vigoureuse campagne pour augmenter le nombre de médecins formés en France et, parallèlement, les dotations en moyens humains et matériels indispensables à la formation des personnels de santé. Cette revendication devrait être portée devant notre prochain Congrès.

Le principal syndicat de l'enseignement supérieur doit jouer son rôle de proposition et de revendications non seulement dans son milieu, mais aussi pour faire prendre en compte par la FSU et les autres organisations syndicales des propositions concrètes tendant à la fin du numerus clausus.

Des lobbys médicaux, bien entendu, objecteront qu'il n'y a pas les moyens, les locaux, les postes suffisants et que dans l'attente d'une situation idéale, on ne peut rien faire ou presque. Il faut sept ans pour former un médecin. Il faudra trois ans à partir du moment où les postes seront au budget, puis publiés pour pouvoir des postes d'enseignant.e.s-chercheur.e.s en médecine. Raison de plus pour agir vite !

Ces mêmes lobbys sont à l'œuvre depuis des décennies pour le maintien voire l'aggravation du numerus clausus, pour toutes sortes de raisons médiocres, notamment corporatives : moins de médecins, c'est davantage de patient.e.s, davantage de revenus, et tant pis pour la qualité du service rendu !

Les technocrates et les promoteurs de toutes les politiques d'austérité professent, quant à eux, que la rareté de l'offre de soins contribuera à la baisse des dépenses de santé ! Alors qu'en soignant plus tôt on peut éviter des soins coûteux ou sauver des vies.

Cependant aujourd'hui, de nombreuses voix s'expriment pour la suppression du numerus clausus et pour un plan ambitieux de formation de nouveaux médecins correspondant aux besoins actuels et à venir. L'examen classant de fin de second cycle où tous les postes d'internes ne sont pas pourvus et la répartition entre les spécialités sont aussi causes de l'insuffisance du nombre de médecins formés. Il est donc hautement souhaitable que le SNESUP-FSU prenne une position particulièrement forte dans ce domaine. Et que cette position soit actée par notre prochain congrès d'orientation qui se tiendra du 13 au 14 juin à Paris. Pour être entendu.e.s, les retraité.e.s du SNESUP-FSU peuvent et même doivent être nombreux/ses pour participer aux travaux.

Un texte fort du congrès servirait d'appui dans nos discussions avec les autres organisations syndicales et le monde associatif pour renforcer la lutte commune pour la santé de toutes et tous. Des personnes souvent de conditions modestes ont cotisé toute leur vie et ont droit comme tout le monde à des soins de qualité.

Oui, il y a urgence sanitaire et même une urgence absolue. On meurt 4 fois plus du cancer dans le 93 qu'à Paris !

Jacques Guyot

PENSION DE RÉVERSION

C'est un sujet délicat à aborder. Pourtant, il surviendra inéluctablement pour toutes celles et tous ceux d'entre nous qui sont marié.e.s. L'époux ou l'épouse disparaîtra et il faudra continuer à vivre, avec la douleur, en essayant de maintenir des conditions matérielles satisfaisantes avec une pension de réversion.

Les pages suivantes constituent un dossier élaboré par Michelle Lauton et vous donnent les éléments actuels pour obtenir dans les meilleures conditions et les meilleurs délais la pension de réversion.

Les règles diffèrent sensiblement selon le secteur public ou le secteur privé. Dans le secteur privé, les pensions de réversion sont soumises à un plafond de ressources, ce qui n'est pas le cas dans le public.



Mais les pensions de réversion sont menacées au moins dans leur version secteur public au nom de l'unification des systèmes de retraite.

Les pensions de réversion concernent surtout des femmes. Il y a deux raisons majeures pour cela : les femmes épousent des hommes plus âgés qu'elles, en moyenne presque deux ans, et elles ont une meilleure hygiène de vie avec notamment des consommations d'alcool et de tabac bien inférieures.

La pension de réversion vient d'une époque où le salariat féminin était peu répandu, en particulier dans les couches moyennes et dans la fonction publique. La disparition du mari aurait entraîné une catastrophe financière.

Dans la société que nous souhaitons, les femmes, comme les hommes, accèdent à des professions rémunérées de la même façon et se constituent des droits à la retraite équivalents à ceux des hommes. Mais nous n'en sommes pas encore là. Même si les choses ont beaucoup évolué sous l'influence des mouvements féministes, il y a eu, il y a peut-être encore trop de couples où la carrière du mari a primé sur la répartition des tâches ménagères ou les soins aux enfants. Il n'est donc pas anormal que les femmes bénéficient plus tard d'une partie de la retraite de leur mari sous forme de réversion puisqu'elles ont contribué à en établir le niveau.

Nous défendons, pour toutes et tous, le principe de pension de réversion, selon les modalités du secteur public c'est-à-dire de façon indépendante de conditions de ressources qui, d'ailleurs, pourraient être fixées à un taux tellement bas qu'elles seraient sans signification. La mort d'un des membres du couple ne fera pas baisser les dépenses contraintes, chauffage, électricité, charges diverses. Les handicaps liés à l'âge vont s'accroître entraînant de nouvelles dépenses. Et il est normal de conserver le plus tard possible son cadre de vie avec son aménagement personnalisé.

La société a beaucoup évolué depuis l'instauration des pensions de réversion qui ne reconnaissent que les couples mariés. La FSU réclame que les couples pacscés, qui correspondent à une évolution irréversible dans notre société, soient aussi bénéficiaires des pensions de réversion.

Nous sommes pour l'universalité des droits et cela concerne toutes et tous les salarié.e.s quelle qu'elles/ils soient mais nous ne sommes pas pour l'alignement sur le plus bas.

Jacques Guyot

Quand et à quelles conditions peut-on obtenir une pension de réversion d'une personne déjà en retraite qui décède ?

La mort de la conjointe ou du conjoint laisse toujours le/la conjoint.e survivant.e en grande difficulté pour faire face à diverses charges : habitat, aide aux enfants,

Bien que la pension de réversion – que nous défendons - soit constamment mise en cause, elle existe tout en étant soumise à conditions. Quel que soit le régime de retraite, il faut avoir été marié.e. Il n'y a pas de réversion entre personnes pacsées ou non mariées. Il y a des différences selon qu'il s'agit d'une réversion entre fonctionnaires (de toutes les fonctions publiques) mariés (ou divorcés non remariés) ou d'une réversion entre un.e salarié.e du privé et un fonctionnaire ou encore d'une réversion entre salariés du privé (cela peut concerner des poly-pensionnés).

Dans le cas de réversion entre fonctionnaires, il y a des conditions d'existence d'au moins un enfant ou de durée de mariage (4 ans au moins, ou 2 ans avant la mise à la retraite du/de la fonctionnaire décédé.e). Il n'y a pas de réversion en cas de divorce si le/la survivant.e est remarié.e, Pacsé.e ou vit en concubinage.

La pension de réversion est égale à 50 % de la retraite de base dont le/la fonctionnaire décédé.e bénéficiait ou aurait pu bénéficier. D'éventuelles majorations peuvent s'y ajouter (enfants à charge).

Pour les fonctionnaires marié.e.s plusieurs fois, la pension de réversion peut encore exister sous conditions (nouveau veuvage, par exemple). Elle est alors partagée entre le veuf/ve et le ou les ex-époux divorcé(s) de manière proportionnelle à la durée de chaque mariage.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148899&cidTexte=LEGITEXT000006070302>.

Les majorations pour enfants peuvent aussi intervenir dans la réversion.

Dans tous les cas, il y a une demande à faire, avec un formulaire à remplir (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11979.do) et des documents à fournir.

On peut s'adresser au :

SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT 10 boulevard Gaston-Doumergue 44964 NANTES CEDEX 9
Tél. : 0810 10 33 35

Où trouver tout renseignement complémentaire sur les sites officiels du gouvernement (par exemple, www.servicepublic.fr).

À noter que la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) peut faire l'objet d'une réversion si elle est versée sous forme de rente, mais pas si elle a été versée en capital (ce qui a été le cas de nombreux/ses retraité.e.s à ce jour).

Pour percevoir une réversion de retraite d'un.e salarié.e du régime général, il y a des conditions d'âge (55 ans), de mariage avec la personne décédée et surtout de ressources (maximum de 20 113,60 € pour les personnes seules, 32 181,76 € pour les couples - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13104>). Contrairement à la fonction publique, il n'est pas nécessaire de vivre seul.e. Cette réversion est égale à 54 % de la retraite que l'époux/se ou ex-époux/se percevait ou aurait pu percevoir (majorations éventuelles non comprises). Pour la demander, il faut remplir un formulaire accompagné de documents à joindre, dont une déclaration de ressources. Il peut y avoir aussi réversion des retraites complémentaires, toujours sous conditions. Dans ce cas, il faut se rapprocher des caisses de retraite et la réversion peut être plafonnée. S'il y a eu plusieurs mariages, sous conditions, on fait un partage proportionnel à la durée du mariage. Il y a aussi des particularités pour l'Alsace-Moselle.

On peut trouver des renseignements complémentaires en appelant la CNAV (3960) ou sur le site de la CNAV (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/mes-droits-selon-de-mon-parcours/en-cas-de-deces.html>), ou sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13104>

Le SNESUP-FSU, avec sa fédération, demande l'élargissement des droits à pension de réversion (accès pour les Pacsés, suppression des conditions de revenus exigées pour le régime général, etc).

Rédigé par Michelle LAUTON le 21/02/2017

Voir aussi « Le Courrier du Retraité », n° 214, d'avril 2007 qui comporte un dossier sur les pensions de réversion.



MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONGRÈS

Le supplément au mensuel n° 653 de mars 2017 contient le rapport d'activité – avec un encart « retraites, retraité.e.s » - et les motions d'orientation des courants de pensée – avec de premières listes de signataires. Le supplément du n° 654 d'avril 2017 comporte les réponses au rapport d'activité, la proposition d'ordre du jour, le calendrier et les modalités de vote. Le bulletin de vote est en page 23 du mensuel n° 654 d'avril 2017. L'ensemble des documents, ainsi que des **contributions** – notamment des courants de pensée - et des **documents complémentaires** pour préparer les discussions de congrès, sont également en ligne sur le site du SNESUP-FSU <http://snesup.fr/rubrique/congres-dorientation-2017>.

Rappelons que les syndiqué.e.s retraité.e.s relèvent toutes et tous d'une section : leur ancienne section d'actif/ve.s ou bien la section 999 des retraité.e.s. Elles/ils peuvent donc voter soit dans leur section d'établissement selon les modalités que la section a définies, soit directement par correspondance au siège du SNESUP-FSU pour les syndiqué.e.s qui ne peuvent participer au vote dans leur section, soit pour les syndiqué.e.s relevant de la section 999.

Le document que vous avez sous les yeux donne les informations pratiques et fournit le matériel permettant le vote des syndiqué.e.s retraité.e.s et de désigner et mandater leurs délégué.e.s au congrès.



ATTENTION, CETTE ANNÉE CHANGEMENT DE PROCÉDURE :

La date de fin des votes par correspondance est avancée à deux semaines avant le Congrès : les votes doivent être expédiés au siège du syndicat au plus tard le mercredi 31 mai, le cachet de la poste faisant foi.

La transmission des originaux des votes des sections se fait obligatoirement par La Poste.

Calendrier de préparation du congrès

Quand ?	Quoi ?
Début avril	Collecte des cotisations 2016-2017 manquantes et campagne d'adhésion, afin qu'un maximum de syndiqué.e.s participent aux débats et aux votes du congrès.
7 avril	Envoi aux sections de la liste des syndiqué.e.s à jour de leur cotisation 2016-2017 à la date de l'envoi.
Entre le 18 avril et le 30 mai	<ul style="list-style-type: none">• Réunion des syndiqué.e.s des sections pour discussion, votes (rapport d'activité et orientation), choix des délégué.e.s au congrès et définition de leurs mandats.• En cas de besoin, vote par correspondance• Demande de réservation de chambres d'hôtels pour les délégué.e.s
31 mai	Date limite <ul style="list-style-type: none">• d'envoi par courriel à votes-congres@snesup.fr des résultats des votes des sections + envoi postal des originaux au siège national• d'envoi par la poste au siège du SNESUP-FSU des votes par correspondance (cachet de la poste faisant foi)• de réservation ou d'annulation des hébergements des délégué.e.s
1 ^{er} juin	Réunion de la commission de dépouillement
7 juin	Date limite de réception des justificatifs de votes originaux auprès de la commission des mandats (siège) pour les sections métropolitaines
Du 13 juin 9h au 15 juin 16h	Congrès d'orientation du SNESUP-FSU à l'université Panthéon-Sorbonne

Modalités de vote des syndiqué.e.s retraité.e.s

Les sections syndicales organisent les opérations électorales en s'entourant de toutes les garanties nécessaires à leur régularité et leur sincérité et dans les conditions permettant la plus large participation des syndiqué.e.s de la section. Cela implique :

- d'informer au plus vite les syndiqué.e.s de la section, en leur précisant les modalités de scrutin possibles et en leur rappelant où ils peuvent trouver les documents nécessaires ;
- d'organiser le scrutin (urne et/ou correspondance) et de réaliser le dépouillement des votes ;
- de transmettre le bordereau récapitulatif des résultats et la liste d'émargement selon les modalités indiquées ci-après.

Le vote individuel se fait à partir du bulletin de vote joint.
Le vote par procuration, par courriel, ou par tout mode de vote électronique est proscrit.

Seul.e.s les syndiqué.e.s à jour de leur cotisation 2016-2017 peuvent voter.

Le listing nominatif des adhérent.e.s, qui a été transmis par courriel aux secrétaires de section début avril, constitue la liste électorale des syndiqué.e.s qui peuvent participer aux votes dans les établissements.

Il y a donc urgence à renouveler ta cotisation syndicale si tu ne l'as pas encore fait, soit auprès du trésorier de ta section nationale, soit en l'envoyant directement au siège du SNESUP-FSU. Solliciter les nouve.aux/les adhérent.e.s potentiel.le.s ainsi que les ancien.ne.s adhérent.e.s en retard de paiement de leur cotisation afin qu'ils/elles puissent voter !

Au cas où tu aurais un doute sur ta cotisation, tu peux t'adresser : vie.syndicale@snesup.fr

Tu peux aussi voir le barème à : http://snesup.talcodevs2.net/sites/default/files/fichier/bareme_cotisations_snesup_retraites_2016-2017.pdf

Tu peux participer au vote au niveau local :

- en réunion de section, ce qui permet de participer aux débats autour du rapport d'activité, des motions d'orientation, des autres textes préparatoires sur les thèmes du congrès ;
- vote par correspondance au niveau local, sous double enveloppe avec enveloppe n°1 vierge comportant le bulletin mise dans une deuxième enveloppe n°2 avec nom, section et signature, et selon les modalités d'acheminement définies par la section.

Attention, le vote des sections, doit avoir lieu au plus tard le 31 mai 2017, date limite de transmission des résultats.

Tu peux aussi voter par correspondance au niveau national, si tu ne peux participer au vote dans ta section d'établissement ou si tu relèves de la section 999.

**Ces votes doivent être expédiés au siège du syndicat
au plus tard le mercredi 31 mai, le cachet de la poste faisant foi.**

Rappelons que ce vote doit s'opérer ainsi :

- bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 vierge cachetée ;
- enveloppe n° 1 glissée dans une enveloppe n° 2 cachetée, comportant : nom, prénom, section et signature du/de la syndiqué.e ;
- enveloppe n° 2 glissée dans une enveloppe n° 3 cachetée, portant la mention « congrès d'orientation », expédiée, après affranchissement suffisant, au siège du syndicat (SNESUP-FSU, 78 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris).

La commission des mandats du congrès sera amenée à vérifier et valider ces votes (notamment en consultant la liste d'émargement de l'éventuel vote de section, d'où l'importance de la communication de celle-ci).

Les délégué.e.s

Chaque section dispose d'un nombre de délégué.e.s au congrès défini en fonction du nombre d'adhérent.e.s établi au moment des votes. Seul.e.s les délégué.e.s désigné.e.s par la section ont le droit de vote au congrès. Elles/ils se voient remettre un **mandat de délégué.e provisoire**. Elles/Ils sont mandaté.e.s par la section sur les points à l'ordre du jour et la section peut également leur confier d'autres mandats à ses délégué.e.s.

Les membres sortants de la commission administrative non délégué.e.s participent de droit au congrès, sans droit de vote. Des syndiqué.e.s non délégué.e.s par leur section peuvent participer au congrès, sans droit de vote.

Une prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement est prévue sous conditions (sur la base du billet SNCF 2^e classe ou tarif plus avantageux, hébergement en chambre double) pour les délégué.e.s élu.e.s par la section, ainsi que pour les membres de la CA sortante

* * *

Il est important que des retraité.e.s participent à la préparation du congrès pour y apporter leur contribution tant sur les thématiques de l'enseignement supérieur et de la recherche que sur les questions communes actif/ve.s et retraité.e.s ou les questions spécifiques retraité.e.s.

Participe et fais participer massivement aux réunions de sections préparatoires au congrès. Vote et fais voter massivement pour l'activité et l'orientation. Fais-toi déléguer par ta section.

Le bulletin de vote est disponible sur : <http://www.snesup.fr/article/bulletin-de-vote> ou dans le dernier numéro du bulletin du SNESUP.

BULLETIN DE VOTE
VOTE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
------	--------	------------	------------------------------

Cocher une seule des cases ci-dessus



BULLETIN DE VOTE
VOTE SUR L'ORIENTATION

ACTION SYNDICALE	ECOLE EMANCIPEE POUR UN SYNDICALISME OFFENSIF	EMANCIPATION	POUR UN SYNDICALISME DE LUTTE	AGIR !	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
------------------	--	--------------	-------------------------------------	--------	------------	------------------------------

Cocher une seule des cases ci-dessus